Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 088-218800886-20261002-AR_022_2026-AR

| Date de l'arrêté : 02/10/2026<br><br>Objet :<br>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIES COMMUNALES N°6 ET 7 | République Française<br>Département : VOSGES<br>Arrondissement : Épinal<br>LA CHAPELLE AUX BOIS - COMMUNE |
|---|---|

**ARRÊTÉ**
N° AR_022_2026

portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIES COMMUNALES N°6 ET 7

A RRE TE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE AUX BOIS,

- VU la loi N°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2 ,R.411-3, R.411-4,R.411-8 R.411-25,R411-26,R411-28 et R.414-14.
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — Signalisation des routes,

CONSIDERANT que l'association "Boule à neige", représentée par Stéphane BOULAS et Nejla LOMBARD, sise 17 rue de la Chapelle 88700 DOMPTAIL, organise l'événement "Marché de l'Amour" à la Ferme Aventure .

Considérant la prévision d'une affluence importante de visiteurs.

Considérant que pour des raisons de sécurité, des mesures doivent être prises quant à la circulation des véhicules sur les voies communales n°6 et 7 ,

## ARRE T E :

Article 1er : A partir du 10 octobre 2026 6H00 et jusqu'à la fin de l'événement , la circulation sur les voies communales n°6 et 7, sera réglementée,

Article 2 : la circulation sur la VC N°7 sera à sens unique dans le sens de la montée depuis l'intersection avec la VCN°4 ( zone containers hameau d'Hardémont) jusqu'à l'intersection avec la VCN°6 le long de la ligne ferroviaire.

Article 3 : la circulation sur la VC N°6 sera à sens unique dans le sens de la descente depuis l'intersection avec la VCN°7 (voie d'accès à sens unique) jusqu'à la VCN°4 dans le hameau de la Forêt.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 088-218800886-20261002-AR_022_2026-AR

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune de LA CHAPELLE AUX BOIS,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et au lieu habituel d'affichage.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à:

.Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Xertigny-Bains les Bains

.Monsieur le Chef de la Coordination Centre d'Epinal

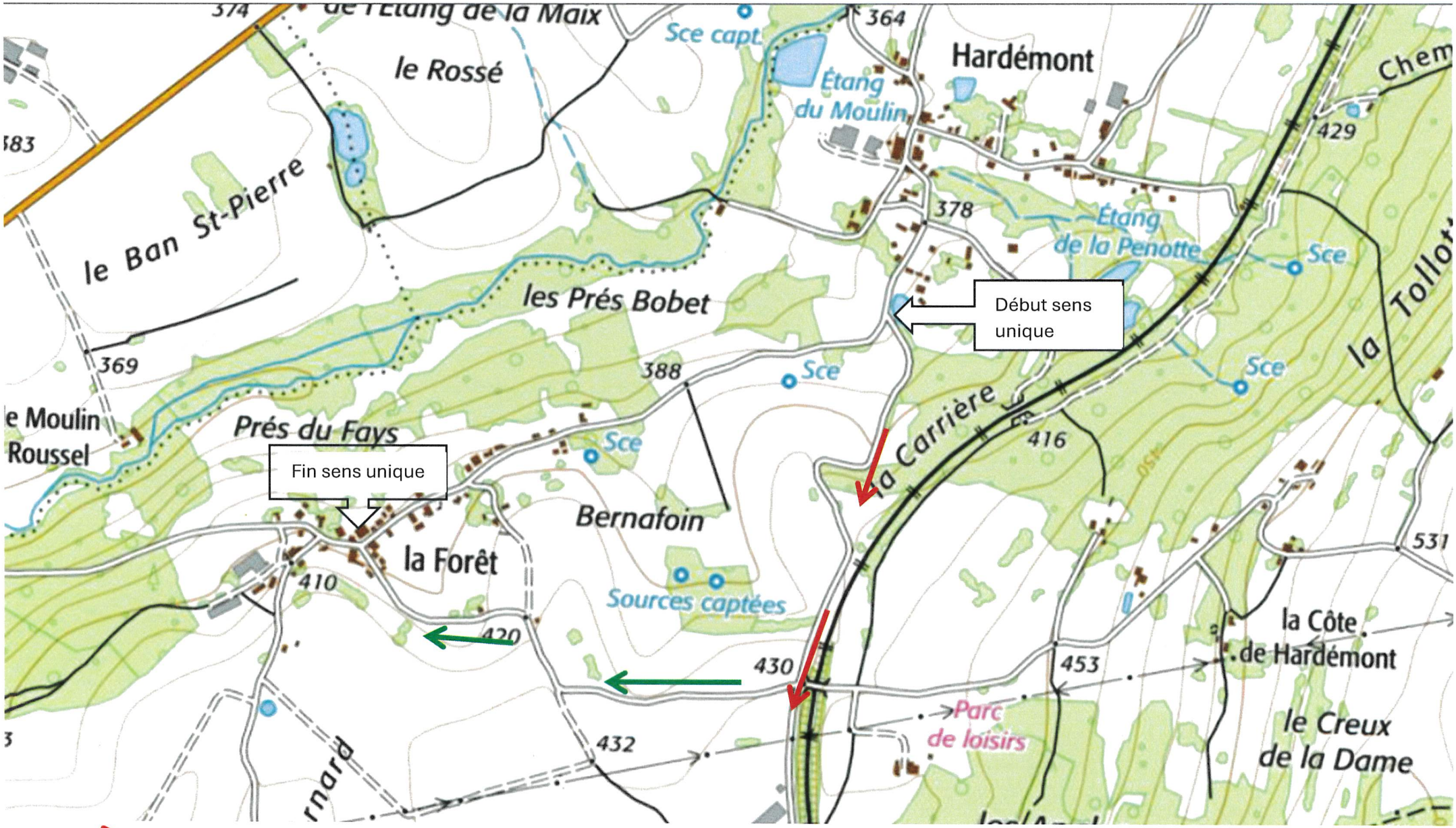
.Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges

Le Maire, E.BLAISE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-BOIS
88240

Fait à LA CHAPELLE-AUX-BOIS, le 02 octobre 2026

PLAN CIRCULATION ANNEXE ARRÊTÉ 22/2026




Sens d'entrée des véhicules

Sens de sortie des véhicules